

SERVICE VIE ASSOCIATIVE
AN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006

DELIBERATION

OBJET : Location de structures démontables

Chaque année, une aide municipale est accordée aux associations ayant loué un chapiteau selon les règles suivantes :

- manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés ;
- prise en compte d'une seule location annuelle ;
- aide municipale limitée à 60 % de la dépense engagée sans pouvoir dépasser la somme de 536,63 €

Pour cette année, la seule association concernée est la suivante :

- **Comité des Fêtes de Lomener**
 - Dépense : 1824,50 €
 - Aide municipale : 536,63 €

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable des commissions « Enfance, Jeunesse, Education, Sport, Culture, Vie Associative, Prévention et Insertion » et « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour le versement de l'allocation ci-dessus à l'association Comité des Fêtes de Lomener.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Vie Associative

Annie LE SQUER